

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240312-21-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

N° 21/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 mars 2024

Objet de la délibération :

Avenant au contrat de coopération public-public entre la Région et la CCLL porteur d'une PTRE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	0
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	68

Résultat du vote	
- Pour :	68
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le douze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMANNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Maxime GROSHENRY, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Olivier DARD à Rémy PAUL, Christophe FAIVRE PIERRET à Nathalie LAURENT, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Jean-Claude STADELMANN à Jean-Claude GRENIER, Marc JACQUOT à Chantal MARAUX
Procuration	
Suppléé(e)s	
Excusé(e)	Joëlle MAURICE, Laëtizia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Florence PAUL, Jean-Marie DALOZ, Alain MONNIER, Henri BARBET, Pascal GOSSE, Patricia PAQUIEZ Fabienne ARNOUX, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gérard MOUGIN, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°07/21 du 21/01/2021 approuvant le lancement de la démarche PTRE,

Vu la délibération n° 113/21 du 29/06/21 approuvant la modification de la délibération n°07/21,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil régional du 28/02/2022, retenant la candidature de la Communauté de Communes Loue Lison pour l'expérimentation du service Effilogis – maison individuelle,

Vu la délibération n°08/22 du 10/02/22 approuvant le contrat de coopération public-public entre la région et la communauté de communes Loue Lison,

Vu le contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de Communes Loue Lison porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE-Effilogis) au titre de la mise en œuvre du service Effilogis-maison individuelle et du programme SARE, pour la rénovation performante du parc de maison individuelle en Bourgogne-Franche-Comté en date du 01 avril 2022,

Ce contrat de coopération public-public a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Région et la CCLL en vue d'exercer une mission commune d'intérêt général : la mise en œuvre du service Effilogis-MI et les correspondances avec le programme SARE. Il définit notamment :

- le programme d'actions Effilogis/SARE ;
- les objectifs et résultat à atteindre ;
- la durée de la convention ;
- les modalités de financement du service Effilogis-MI ;
- les engagements des Parties ;
- les modalités de suivi et de reporting.

Considérant que le présent avenant au contrat de coopération n'a aucune incidence financière pour la CCLL et a pour objet :

- D'intégrer les éléments d'adaptations issus de l'avenant n°2 à la convention régionale du SARE suite à la sortie de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » à savoir :
 - Le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' (rappel de l'avenant n°1) alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE » ;
 - La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- De prolonger les engagements et les missions des parties signataires de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- De faire évoluer le cadre des missions Effilogis-maison individuelle valorisables dans le programme SARE. En effet, depuis l'abrogation du règlement d'intervention 31.14 relatif aux audits énergétiques Effilogis en maisons Individuelles à la commission permanente du 6 mai 2022 et du fait du recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov' pour accéder à certaines aides à la rénovation à compter de janvier 2024, certains actes métiers SARE ne seront pas valorisés ;
- De définir les nouveaux objectifs quantitatifs d'information et de conseil des ménages et acteurs du parcours pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au contrat de coopération public-public ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant

Fait et délibéré en séance, le 12.03.2024
Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président